

Projet de loi portant assentiment à la Décision du Conseil du 26 mai 2014 relative au système des ressources propres de l'Union européenne (2014/335/UE, Euratom), n<sup>os</sup> [1185/1 à 3](#).

*Les 7 et 8 février 2013, le Conseil européen a conclu un accord sur le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020, qui comporte les dépenses, les recettes et une clause de réexamen.*

*L'accord politique sur le cadre financier 2014-2020 a fixé les lignes directrices d'une nouvelle décision relative au système des ressources propres de l'Union européenne. Elles s'éloignent fort peu du système existant.*

*La Décision comporte les dispositions établissant les ressources propres de l'Union et leurs modalités de calcul, des règles qui fixent les corrections des contributions au bénéfice de certains États membres et, enfin, quelques dispositions rappelant les principes et les règles budgétaires. Toutes les modalités techniques et les mesures d'exécution figurent dans les textes avec les règlements d'application.*

*En ce qui concerne les ressources propres, il a été arrêté que le montant total pour couvrir les crédits annuels pour paiements ne peut pas dépasser 1,23 % de la somme des RNB de tous les États membres, et que les crédits annuels pour engagements ne peuvent pas dépasser 1,29 % de la somme des RNB de tous les États membres.*

*Les ressources propres de l'Union sont constituées des droits de douane, des ressources provenant de l'application d'un taux uniforme de 0,30 % — valable pour tous les États membres sauf exceptions — sur l'assiette harmonisée de la TVA et des ressources provenant de l'application d'un taux uniforme à la somme des RNB de tous les États membres. Les ressources propres actuelles sont donc confirmées. Il n'y en a pas de nouvelles.*

*Toutefois, à partir du 1er janvier 2014, les États membres retiennent 20 % des montants qu'ils ont perçus à titre de frais de perception, alors que cette retenue était de 25 % précédemment.*

*En ce qui concerne les corrections, un taux d'appel uniforme de 0,30 % a été fixé pour la ressource propre fondée sur la TVA. Il a été fixé à 0,15 % pour l'Allemagne, les Pays-Bas et la Suède. L'Autriche perd donc sa correction. En ce qui concerne la contribution annuelle calculée en fonction du RNB, il est prévu que cela vaut pour les Pays-Bas et la Suède. Le principe est étendu au Danemark. L'Autriche obtient une correction mais limitée à la période 2014-2016. Le Royaume-Uni continue évidemment à bénéficier aussi d'une correction.*

*Enfin, le principe de l'universalité budgétaire et la règle du report de l'excédent budgétaire ont été rappelés.*

*La Décision entre en vigueur le premier jour du mois suivant la date de la réception de la dernière notification de l'accomplissement par les États membres des procédures requises par leurs règles constitutionnelles respectives pour l'adoption de la présente Décision.*

*La charge budgétaire nette du nouveau régime est estimée à € 1 270,89 millions.*

### [Lire la discussion](#)

Le projet de loi n° 1185 est adopté par 114 voix contre 5 et 21 abstentions

**Vote nominatif : 005**

Oui	114
-----	-----

Becq Sonja, Beke Wouter, Bellens Rita, Ben Hamou Nawal, Blanchart Philippe, Bonte Hans, Bracke Siegfried, Burton Emmanuel, Buysrogge Peter, Calomne Gautier, Capoen An, Cassart-Mailleux Caroline, Ceysens Patricia, Chastel Olivier, Claerhout Sarah, Clarinval David, Crusnière Stéphane, Daerden Frédéric, De Coninck Inez, De Coninck Monica, de Coster-Bauchau Sybille, Dedecker Peter, Degroote Koenraad, Delannois Paul-Olivier, Delizée Jean-Marc, Demeyer Willy, Demir Zuhul, Demon Franky, De Roover Peter, Deseyn Roel, Devin Laurent, Dewael Patrick, De Wever Bart, De Wit Sophie, D'Haese Christoph, Dierick Leen, Di Rupo Elio, Ducarme Denis, Dumery Daphné, Fernandez Fernandez Julie, Flahaux Jean-Jacques, Frédéric André, Friart Benoît, Gabriëls Katja, Gantois Rita, Geerts David, Goffin Philippe, Grovonijs Gwenaëlle, Gustin Luc, Heeren Veerle, Hufkens Renate, Jadin Katrin, Janssen Werner, Janssens Dirk, Jiroflée Karin, Kir Emir, Kitir Meryame, Klaps Johan, Laaouej Ahmed, Lahaye-Battheu Sabien, Lalieux Karine, Lanjri Nahima, Lijnen Nele, Luykx Peter, Massin Eric, Mathot Alain, Metsu Koen, Miller Richard, Muylle Nathalie, Onkelinx Laurette, Özen Özlem, Pehlivan Fatma, Piedboeuf Benoît, Pirlot Sébastien, Pivin Philippe, Raskin Wouter, Schepmans Françoise, Scourneau Vincent, Senesael Daniel, Smaers Griet, Smeyers Sarah, Somers Ine, Spooen Jan, Temmerman Karin, Terwingen Raf, Thiébaud Eric, Thiéry Damien, Thoron Stéphanie, Top Alain, Uyttersprot Goedele, Van Camp Yoleen, Van Cauter Carina, Vande Lanotte Johan, Van den Bergh Jef, Vandenput Tim, Van der Maelen Dirk, Van de Velde Robert, Vanheste Ann, Van Hoof Els, Van Peel Valerie, Van Quickenborne Vincent, Van Rompuy Eric, Van Vaerenbergh Kristien, Vanvelthoven Peter, Vercamer Stefaan, Vercammen Jan, Verherstraeten Servais, Vermeulen Brecht, Vuye Hendrik, Wilrycx Frank, Winckel Fabienne, Wollants Bert, Wouters Veerle, Yüksel Veli

Non	005
-----	-----

Dewinter Filip, Hedebouw Raoul, Pas Barbara, Penris Jan, Van Hees Marco

Abstentions	021
-------------	-----

Almaci Meyrem, Calvo Kristof, Caprasse Véronique, Carcaci Aldo, Cheron Marcel, Dallemagne Georges, Dedry Anne, de Lamotte Michel, Delpérée Francis, De Vriendt Wouter, Dispa Benoît, Gilkinet Georges, Hellings Benoît, Lutgen Benoît, Maingain Olivier, Matz Vanessa, Nollet Jean-Marc, Poncelet Isabelle, Vanden Burre Gilles, Van Hecke Stefaan, Willaert Evita